

As of 30 May 2024, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 30 mai 2024. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE PLANNING ACT
(C.C.S.M. c. P80)

Planning Miscellaneous Provisions Regulation

Regulation 19/2010
Registered February 8, 2010

Meaning of "easement"

1 In subsection 121(5) of *The Planning Act*, "**easement**" also includes an instrument registered under subsections 111(1) and 112(3) of *The Real Property Act*.

Application: titles respecting interests

2 Subsection 121(1) of *The Planning Act* does not apply to an instrument that affects a title issued for an interest specified in subsection 112(3) of *The Real Property Act*.

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
(c. P80 de la C.P.L.M.)

Règlement concernant diverses dispositions en matière d'aménagement du territoire

Règlement 19/2010
Date d'enregistrement : le 8 février 2010

Sens de « servitude »

1 Pour l'application du paragraphe 121(5) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, « **servitude** » s'entend notamment de tout instrument enregistré en vertu des paragraphes 111(1) et 112(3) de la *Loi sur les biens réels*.

Application — titres concernant des intérêts

2 Le paragraphe 121(1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire* ne s'applique pas aux instruments visant des titres délivrés à l'égard d'intérêts indiqués au paragraphe 112(3) de la *Loi sur les biens réels*.